



Réunion du Comité Syndical du 1^{er} décembre 2025

Procès-verbal synthétique

Le Comité Syndical s'est réuni le 1^{er} décembre 2025 à 18 h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (salle Darchicourt).

Délégués titulaires présents : Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Marcello DELLA FRANCA, Philippe KEMEL, Charly MEHAIGNERY, Sophie RUSIN, Yves TERLAT, Philippe VANTORRE

Délégués suppléants présents : Frédéric ALLOI, François PASQUALINO,

Excusés : Alain BAVAY, Edith BLEUZET, Valérie BIEGALSKI, Cécile BOURDON, Tony FRANCONVILLE, François LEMAIRE, Christian MUSIAL Emilie LE TORIELLEC, Agnès LEVANT

Absents : Latifa AIT ABDERRAFII, Steeve BRIOIS.

Etaient également présents :

Pour le syndicat mixte : Patrice DELATTRE, Directeur du syndicat mixte ; Sofiane ZITOUNI, chargé de mission ; Frédérique THIBERVILLE, assistante administrative

Assistaient aussi à la réunion : Mme Marie-Francine FRANCOIS, Directrice générale des services de la CALL.

En préambule, **le Président** souhaite la bienvenue aux membres du Comité Syndical.

M. Philippe VANTORRE est désigné secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel nominatif des membres du comité ; le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

Le procès-verbal du Comité Syndical du 22 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Information relative à l'état d'avancement de la mise en œuvre du nouveau SCoT

Au préalable, **le Président** rappelle que le nouveau SCoT est exécutoire depuis le 23 septembre 2025.

Comme annoncé lors du Comité Syndical précédent, il rapporte que des réunions se sont tenues avec les communes pour échanger sur les dispositions du SCoT approuvé le 30 juin 2025. Ces réunions ont eu lieu par secteur : « Pôles structurants » le 5 novembre à LENSHÉNIN, « Secteur Urbain » le 12 novembre 2025 à COURRIERES et « Secteur Rural et résidentiel » le 13 novembre 2025 à BOUVIGNY-BOYEFFLES.

A cette occasion, les échanges ont porté sur les procédures de mise en compatibilité des PLU avec le nouveau SCoT. Ces procédures appellent selon le code de l'urbanisme à être réalisées suivant des échéances réglementaires (septembre 2026 et février 2028) en ce qui concerne le volet foncier des PLU. L'articulation de ces procédures avec le calendrier des élections municipales a été abordée lors de ces réunions.

Sur ces mêmes sujets, le Président signale qu'une réunion d'information à destination des bureaux d'études spécialistes dans le domaine de la planification urbaine s'est tenue fin novembre pour présenter le DOO du SCoT.

Suite à ce rapport, **M. Frédéric ALLOI**, s'interroge sur la procédure à suivre pour la mise en compatibilité des PLU. Le Directeur indique que la procédure de modification est fixée par le code de l'urbanisme. Cependant, celle-ci varie selon la date à laquelle la révision du PLU de la commune a été engagée. Dans tous les cas, la première étape consiste à l'analyse de la compatibilité du PLU en vigueur avec le nouveau SCoT.

M. Yves TERLAT soutient quant à lui la production d'une grille d'analyse par le syndicat mixte pour faciliter l'analyse de la compatibilité des projets avec le SCoT. Le Directeur signale que la confection de cette grille est en cours.

Enfin, **le Président** informe le Comité Syndical que la loi de simplification de l'urbanisme (dite loi Huwart) a été promulguée ce 26 novembre 2025. Il souligne certains points ayant une incidence pour le SCoT :

- **La caducité des SCoT** en cas de non évaluation après 6 ans est supprimée. En outre, **l'évaluation réglementaire des SCoT** devra intervenir dans les dix ans suivant leur approbation et non plus dans les six ans. A ce sujet, il estime qu'une évaluation en continu reste souhaitable.
- Enfin, la procédure de modification simplifiée est supprimée pour la mise en compatibilité des PLU avec les SCoT. La procédure à suivre est donc celle de la modification de droit commun qui devient la procédure unique de modification.

2. Délibération relative à un recrutement pour accroissement temporaire d'activités

Le Président indique que la mise en œuvre du nouveau SCoT entraîne un accroissement temporaire d'activités. Cette situation a motivé le recrutement d'un agent en CCD de septembre à décembre 2025. Il propose au comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir à nouveau à un CDD au cours du 1^{er} semestre 2026. Le profil recherché est celui d'une personne diplômée en aménagement du territoire, urbanisme ou droit public.

Le Comité Syndical approuve le projet de délibération à l'unanimité.

Avant de clore la réunion, le Président soumet au Comité des propositions de dates pour les prochaines réunions du Comité. Après discussion, les dates du 6 janvier et du 10 février 2026 sont respectivement retenues pour le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h00.

Philippe VANTORRE

Secrétaire de séance

Marcello DELLA FRANCA

Président